



Zonage

- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
- UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
- UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
- UD : Zone urbaine dense héritée des coeurs de villages/anciens hameaux
- UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
- UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
- UY : Secteur affecté aux activités économiques
- IAUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
- IAUY : Zone à urbaniser à vocation économique
- IAUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
- IAUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
- IAUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
- IAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- 2AUH : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
- 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
- SY : STECAL à vocation économique
- ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
- SH : STECAL à vocation habitat
- A : Zone agricole
- Atvb : Zone agricole protégée
- N : Zone naturelle & forestière
- Ntvb : Zone naturelle protégée
- Npv : Zone naturelle photovoltaïque
- Ng : Zone naturelle golfique

Prescriptions

- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et ripitylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique. (L151-23 du CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone humide (L151-23 du CU)
- Cours d'eau



Planche n°5

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Enquête publique

Echelle : 1:5 000